



Carouge, le 31.03.2025

## **RÉSOLUTION de L'AG du personnel des structures d'accueil préscolaire du 31 MARS 2025**

Le personnel présent a pris connaissance des modalités de transfert des rapports de travail à la Ville de Carouge le 1<sup>er</sup> janvier 2026 négociées entre :

La Ville de Carouge, représentée par le Conseil administratif in corpore, le Secrétaire général et la cheffe du Service des ressources humaines, ci-après dénommée « la Ville de Carouge »

**Et**

Les organisations représentatives du personnel des SAPE subventionnées par la Ville de Carouge signataires de la Convention collective de travail intercommunale du personnel des structures d'accueil genevoise de la petite Enfance (CCT) dans sa version de septembre 2021 ainsi que des représentants des employeurs membres de la Fédération des institutions de la petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS), à savoir :

- a) La Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines, FIPEGS, représentée par Monsieur Maurice MEYER
- b) Le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, SIT, représenté par Madame Valérie BUCHS
- c) Le Syndicat des services publics, SSP / VPOD, représenté par Madame Martine SAILLANT
- d) L'Association genevoise des éducatrices et éducateurs de l'enfance, AGEDE, représentée par Madame Ophélie ANTONIOLI
- e) L'Association des cadres des institutions de la petite enfance genevoise, ACIPEG, représentée par Mesdames Frédérique RESSEGUIER-GUEYE et Claudine OSWALD FASEL

Les points essentiels du projet de protocole d'accord sont approuvés et seront présentés lors du prochain Conseil municipal.

Le personnel mandate les organisations représentatives du personnel pour finaliser le protocole d'accord, poursuivre les travaux sur le règlement municipal spécifique applicable au domaine de l'accueil préscolaire ainsi que sur les modalités pratiques du transfert d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026. D'autres séances d'informations sont prévues d'ici cette échéance (présentation des conditions de travail à Carouge, projections individuelles de salaire, LPP, etc.).

Les conditions présentées ont été approuvées par l'Assemblée générale du 31 mars 2025 à l'unanimité moins une abstention.